

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-085

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET MULTIPARTITE RELATIVE AU PROJET DE L'ASSOCIATION ROYAL DE LUXE POUR 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-085
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET MULTIPARTITE RELATIVE AU PROJET DE L'ASSOCIATION ROYAL DE LUXE POUR 2023

RAPPORTEUR : Laurent FOUILLOUX

Le projet proposé en 2023 vient conclure quatre années de résidence inédite dans le quartier du Grand Bellevue, articulée autour de Situations imaginaires. En effet, depuis 2019, avec le soutien de la Métropole, des Villes de Nantes et de Saint-Herblain, Royal de Luxe déploie un projet artistique pluriannuel ambitieux, pensé en interaction avec le plan de renouvellement urbain du Grand Bellevue. Ce projet visait à installer une présence artistique durable, inspirée du théâtre populaire, véritable ADN de la compagnie, pour accompagner les habitants dans l'appropriation d'un territoire en mouvement de manière poétique.

Pour clôturer sa résidence, la compagnie a proposé de présenter une nouvelle création du 22 au 24 septembre 2023 - un spectacle de Géants - sur le territoire de Bellevue et le centre-ville de Nantes. Ce conte urbain, hors normes, poétique et gorgé d'humour, s'appuiera sur les deux protagonistes que sont : le Xolo, un chien mexicain et le Bull Machin, un bouledogue anglais. Transformant ainsi les cités de Nantes et Saint-Herblain, en un lieu de vie fédérateur et en une immense scène de théâtre, où ces fabricants de vie et de rêve sauront enchanter l'espace public.

Cette proposition artistique de l'association s'inscrit dans les orientations des politiques culturelles des collectivités et dans le cadre du partenariat conduit par ces dernières sur le Grand Bellevue. Aussi, il est proposé de présenter cette convention multipartite pour 2023 qui clôturera ce partenariat avec Royal de Luxe sur le Grand Bellevue.

La subvention accordée par les partenaires est destinée à la mise en œuvre du projet et porte plus particulièrement sur les points suivants :

- la conception du projet (technique et financier) ;
- les modalités de mise en œuvre et la réalisation technique du projet en lien avec les Partenaires pour la sécurisation des parcours ;
- les actions de médiation culturelle et de communication associées à ce projet avec l'appui des Partenaires.

Afin de soutenir les actions de l'Association pour le projet précisé ci-dessus, la Ville de Saint-Herblain a choisi d'affecter la subvention de 21 000 € initialement attribuée au titre de l'année 2022 pour soutenir le projet de résidence sur le quartier du Grand Bellevue et non utilisée par la compagnie (annulation de situations imaginaires), au projet de spectacle 2023 pour la clôture du projet initié en 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et multipartite relative au projet de Royal de Luxe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- d'approuver l'affectation de la subvention de 21 000 €, initialement attribuée au titre de l'année 2022 et non utilisée, au projet de spectacle 2023 pour la clôture du projet ;

de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

2 voix CONTRE

10 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29/06/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29/06/2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET MULTIPARTITE
RELATIVE AU PROJET DE ROYAL DE LUXE
2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Nantes, représentée par M. Aymeric SEASSAU, Adjoint, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2023,

D'UNE PART,

La Ville de Saint-Herblain, représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 26 juin 2023,

D'AUTRE PART,

Ci-dessous dénommés « les Partenaires »

ET :

LE THEATRE ROYAL DE LUXE, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 10 avril 1990 sous le n°2/18237 (avis publié au JO du 16 mai 1990), ayant son siège social au 1 quai du Cordon bleu à Nantes, n° siret 378 757 686 00025

représenté par Monsieur Jacques Leroy Président de l'Association, agissant en cette qualité.

désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Association Théâtre Royal de Luxe, compagnie de théâtre de rue, fut fondée en 1979 par Jean-Luc Courcoult, auteur, metteur en scène. Ce dernier est considéré aujourd'hui comme le pionnier du théâtre de rue dans le monde. Il a créé, développé différentes formes de théâtre dont le théâtre de places, le théâtre de vitrines, les parades, les situations imaginaires et notamment les spectacles « de Géants » qui racontent des histoires à l'échelle d'une ville entière sur trois ou quatre jours.

Cette compagnie est aujourd'hui considérée comme l'une des compagnies les plus emblématiques du théâtre de rue en France ainsi qu'une référence internationale puisque ses créations ont pu rassembler plus de 26 millions de spectateurs dans 43 pays de tous les continents.

Compte tenu de leur singularité, de leur ambition et de leur rayonnement, chaque spectacle proposé génère des retombées importantes pour l'agglomération :

- Médiatiques (effets d'image et de notoriété pour le territoire métropolitain, communication et visibilité, etc) ;

- de cohésion sociale (participation au maintien du lien social, animation locale, encouragement des pratiques culturelles etc).

Dans ce contexte et depuis 2019, l'Association Théâtre Royal de Luxe, déploie un projet artistique pluriannuel ambitieux avec le soutien de Nantes Métropole, des Villes de Nantes et Saint-Herblain, visant à installer une présence artistique durable, inspirée du théâtre populaire, pour accompagner les habitants dans la phase de renouvellement urbain du Grand Bellevue.

En conclusion de ce projet, l'association a proposé un projet de dimension métropolitaine, à l'image des grandes parades historiques de la compagnie, mettant en jeu des « géants », manipulés telles des marionnettes par des dizaines de *Liliputiens*, devenus la signature de la compagnie. Partout où ils ont pu être présentés, et particulièrement sur le territoire de Nantes Métropole, ils participent de la mémoire collective urbaine.

Faire vibrer les arts, donner place aux artistes et aux auteurs dans la cité est un axe fort de la politique culturelle nantaise pour garantir le renouvellement artistique ; proposer des lieux de travail propices à la création ; promouvoir le dialogue avec les expressions du monde et donner à lire la place des artistes d'aujourd'hui avec ceux d'hier. La politique publique Culture et arts dans la ville incarne par une présence régulière la ville de la proximité. Cet objectif vise la complicité et la familiarité avec la vie culturelle, les institutions qui la composent et les pratiques qui la font et la renouvellent. C'est l'accès à l'art, à la connaissance comme aux savoirs faire qui est proposé, en misant sur la qualité de l'accueil et la convivialité. La Ville de Nantes considère chaque citoyen.ne.s comme une ressource, susceptible de partager un savoir, une pratique, une expertise d'usage. Dès lors, elle intègre la co-construction, et plus largement différentes formes du dialogue citoyen, comme un principe. En intégrant pleinement les enjeux des transitions, numériques, démocratiques et écologiques, la Ville de Nantes se donne les moyens d'agir aux côtés des acteurs et des citoyens qui souhaitent prendre une part active et agir face aux changements. Elle accompagne également un réseau de lieux de production et de diffusion de dimension nationale ou plus locale, qui compose un maillage dense de propositions artistiques et culturelles à l'attention d'un public diversifié, et d'accompagnement d'artistes de tous les domaines implantés sur son territoire.

Compagnie dont le rayonnement s'étend à l'échelle internationale, inscrite dans un projet de proximité, le Théâtre Royal de Luxe, contribue à stimuler la présence et la diversité artistiques sur le territoire tout en participant à une politique culturelle de proximité.

La Ville de Saint-Herblain quant à elle, déploie sur son territoire une politique culturelle qui a pour objectif de permettre à tous la rencontre avec toutes les formes de culture de façon à permettre l'épanouissement et l'émancipation de chacun, tout en favorisant, par l'intermédiaire des activités culturelles, la convivialité et le lien social.

Cette politique culturelle se développe autour de quatre axes :

- Accompagner l'évolution et les mutations urbaines et sociales de la ville,
- Permettre à tous les Herblinois l'accès à la connaissance, à la pratique et à la diffusion,
- Accompagner la vie associative et favoriser la participation des habitants,
- Contribuer à l'attractivité et au rayonnement de la ville.

Elle s'appuie sur trois établissements culturels :

- La Bibliothèque qui favorise l'accès à l'information et à la connaissance à travers un réseau de lecture publique,
- La Maison des arts, située dans le quartier Bellevue, qui œuvre dans le domaine de l'enseignement et de la pratique des arts,
- Le théâtre Onyx qui assure la diffusion et la création de spectacles.

Considérant par ailleurs que l'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible de l'individu et favorise son épanouissement, la Ville met en œuvre un parcours artistique et culturel auprès des 4200 enfants scolarisés dans les écoles publiques, représentant entre 12 et 16 heures / an / élève. Chaque projet se décline sur trois axes : l'accès à la connaissance et à l'histoire de l'art, la pratique via des ateliers encadrés par des intervenants, et la rencontre avec les œuvres et les artistes. Un invariant éducatif est mis en place pour tous les CM1 et CM2 de REP qui bénéficient d'un apprentissage et d'une pratique régulière du steel drum.

La réalisation du projet de l'Association s'inscrivant ainsi dans le cadre des politiques publiques ci-dessus rappelées et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, les Villes de Nantes et de Saint-Herblain ont décidé de signer une convention annuelle et d'apporter leur soutien à l'Association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Les modalités de cette aide sont régies par la présente convention.

Nantes Métropole apporte également son soutien financier au projet détaillé ci-après.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les partenaires publics apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que le bénéficiaire entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que présentées à l'article 2 ci-après.

Les Villes de Nantes et de Saint-Herblain n'attendent aucune contrepartie directe à leur soutien.

ARTICLE 2 : PROJET DU BÉNÉFICIAIRE

1- Description du projet

Le projet proposé en 2023 vient conclure quatre années de résidence inédite dans le quartier du Grand Bellevue, articulée autour de Situations imaginaires. En effet, depuis 2019, avec le soutien de la Métropole, des Villes de Nantes et de Saint-Herblain, Royal de Luxe déploie un projet artistique pluriannuel ambitieux, pensé en interaction avec le plan de renouvellement urbain du Grand Bellevue. Ce projet visait à installer une présence artistique durable, inspirée du théâtre populaire, véritable ADN de la compagnie, pour accompagner les habitants dans l'appropriation d'un territoire en mouvement de manière poétique.

A travers des propositions éphémères installées sur les façades, au sol, la compagnie n'a cessé d'étonner les habitant-e-s, de révéler une identité qui transcende les différences et de transformer en profondeur la relation que les habitants entretiennent avec leur quartier, ainsi que la vision qui en est donnée à l'extérieur. Ainsi depuis 2019, l'Association est intervenue à neuf reprises sur le territoire du Grand Bellevue avec des propositions artistiques sous la forme d'œuvre pérenne, de situations imaginaires et de spectacle de place.

Pour clôturer sa résidence, la compagnie a proposé de présenter une nouvelle création du 22 au 24 septembre 2023 - un spectacle de Géants - sur le territoire de Bellevue et le centre-ville de Nantes. Ce conte urbain, hors normes, poétique et gorgé d'humour, s'appuiera sur les deux protagonistes que sont : le Xolo, un chien mexicain et le Bull Machin, un bouledogue anglais. Transformant ainsi les cités de Nantes et Saint-Herblain, en un lieu de vie fédérateur et en une immense scène de théâtre, où ces fabricants de vie et de rêve sauront enchanter l'espace public.

L'élément de départ sera celui du récit de M. Bourgogne, personnage récurrent de la résidence artistique sur le

Grand Bellevue, qui sillonnera la France entre Villeurbanne et Nantes pour ramener le Bull Machin. Les deux géants seront ensuite amenés à vivre différentes aventures au fil d'un parcours qui débutera sur le quartier du Grand Bellevue (Nantes et Saint-Herblain) le vendredi 22 septembre avant de se déployer sur le territoire nantais les samedi 23 et dimanche 24 septembre.

Au-delà du nombre de personnes mobilisées pour ce projet (80 membres de la compagnie, 70 relais et techniciens et 200 bénévoles parmi les habitants de Nantes, Saint-Herblain et Nantes Métropole), et compte tenu de la résidence artistique menée sur le Grand Bellevue depuis 2019, un travail de médiation renforcé en direction des habitants, axé prioritairement vers les écoles maternelles et primaires de ce quartier, sera mis en œuvre.

Au delà des du nombre d'artistes et de techniciens mobilisés en amont et pendant le spectacle (40 sur la période de construction, 80 sur la période de répétition, 100 pour la parade), des deux cent bénévoles nécessaires, ce nouveau spectacle de la compagnie devrait toucher environ 300 000 personnes pendant les trois jours de représentation.

2. Développement opérationnel du projet

La subvention accordée par les partenaires est destinée à la mise en œuvre du projet et porte plus particulièrement sur les points suivants :

- la conception du projet (technique et financier)
- les modalités de mise en œuvre et la réalisation technique du projet en lien avec les Partenaires pour la sécurisation des parcours
- les actions de médiation culturelle et de communication associées à ce projet avec l'appui des Partenaires

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DES VILLES DE NANTES ET DE SAINT-HERBLAIN

3.1 - SUBVENTION VILLE DE NANTES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Nantes s'engage à verser à l'Association la subvention suivante :

21 000 € au titre de l'année 2023

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son programme détaillé et son budget prévisionnel.

3.1.1 - Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association correspond à l'année civile, le montant de la subvention sera imputé sur l'exercice comptable de l'année d'attribution de la subvention.

3.1.2 - Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, après transmission de la convention au contrôle de légalité et signature.

Le versement de la subvention interviendra sur le compte de l'Association auprès du Crédit Mutuel :

Code Banque	Code Guichet	N°compte	Clé RIB

Le RIB de l'Association est annexé à la présente convention. En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, elle adressera son nouveau RIB à la Ville de Nantes.

3.1.3 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Ville de Nantes sera réduite, le cas échéant, au prorata lors du versement du solde de la subvention ou fera l'objet d'une régularisation spécifique.

3.2 – SUBVENTION VILLE DE SAINT-HERBLAIN

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Saint-Herblain a choisi d'affecter la subvention de 21 000 € initialement attribuée au titre de l'année 2022 pour soutenir le projet de résidence sur le quartier du Grand Bellevue et non utilisée par la compagnie (annulation de situations imaginaires), au projet de spectacle 2023 tel que décrit dans l'article 1 dans la mesure où il s'agit de la clôture du projet initié en 2019.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son programme détaillé et son budget prévisionnel.

Dans les cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Ville de Saint-Herblain fera l'objet d'une régularisation spécifique.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

4.1 – Communication institutionnelle

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par les Villes de Nantes et de Saint-Herblain, notamment en faisant figurer leur logo.

L'Association prend en charge la conception, la communication sur son site web et ses propres réseaux sociaux.

Cette dernière devra, préalablement avoir l'accord des Partenaires signataires.

4.2 - communication de proximité pour les habitants du grand quartier

Les Partenaires et l'Association ont fait le constat de la nécessité de développer une communication de proximité auprès des habitants à l'échelle du Grand Bellevue afin d'améliorer leur compréhension du projet.

Cette communication vient compléter le travail de médiation spécifique entrepris par l'Association avec les enseignants et les élèves des établissements scolaires du territoire.

Les 4 objectifs que doit atteindre cette communication sont les suivants :

- > Trouver des solutions pour pouvoir permettre à tous les habitants du Grand Bellevue de comprendre la finalité du projet et son lien avec la résidence entreprise sur le quartier depuis 2019,
- > Ramener les habitants de l'extérieur du Grand Bellevue au cœur de celui-ci pour découvrir la parade
- > Accompagner la compréhension du récit de Monsieur Bourgogne, fil rouge du projet de l'Association, dans le cadre de la transformation du quartier et qui sera amené à intervenir sur ce nouveau spectacle,
- > Donner envie aux habitant.e.s de suivre la parade, voire d'y participer en tant que bénévoles,

Cette communication de proximité sera élaborée et mise en œuvre en collaboration entre les Partenaires et l'Association.

ARTICLE 5 : SUIVI – ÉVALUATION

5.1 -Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement aux partenaires publics signataires de la présente convention de ses activités au titre de la présente convention, dans le cadre d'une gouvernance de projet ad hoc, dans le cadre d'un comité technique se réunissant avec une périodicité de 6 semaines environ.

L'Association s'engage à fournir, au plus tard le 30 avril 2024, un rapport d'activité sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnée, comprenant les éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre les partenaires et l'Association.

5.2 -Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril 2024, l'Association transmettra aux partenaires après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un, ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration et la balance des comptes en fichier informatique sous une forme exploitable et modifiable.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et l'engagement éducatif, l'Association devra publier dans ses comptes annuels les rémunérations de ses trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par les partenaires seront valorisées.

5.3 -Compte rendu financier

Au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'Association transmettra également aux partenaires un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et il devra justifier les clefs de répartition des charges et produits et être établi en cohérence avec le dossier de demande de subvention.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006, ce compte rendu devra respecter la présentation du modèle joint en annexe à la présente convention.

Le compte-rendu financier devra être certifié par un Commissaire aux Comptes si l'Association y est légalement tenue (article L612-4 Code de commerce).

5.4 -Autres engagements de l'Association

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par les partenaires, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Concernant la Ville de Nantes, la DAPRA (*Direction de l'accompagnement des projets et des réseaux artistiques*) est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, elle pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles sur pièce et sur place qu'elle jugera utile. L'Association accepte que ces contrôles puissent être effectués pendant toute la durée de la présente convention ainsi que pendant une période de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention.

Sur simple demande des partenaires, l'Association devra leur communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles pour lui permettre l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

Dans le cas où l'Association ferait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, elle s'engage à en informer les partenaires dans les plus courts délais.

En outre, l'Association devra les informer des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

5.5 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis aux partenaires devra être revêtu du paraphe du président ou d'un représentant de l'Association dûment habilité.

ARTICLE 6 : ASSURANCES RESPONSABILITÉS

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité des partenaires ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment aux partenaires de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION

Sous réserve du respect des stipulations de l'article 5 et de l'alinéa ci-dessous, la présente convention prend effet à sa date de signature, au titre de l'année 2023. Elle expirera le 31 décembre 2023.

En outre, l'Association s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée minimum de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention par les partenaires.

ARTICLE 8 : RÉVISION

La convention peut être révisée, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties en fonction d'événements nouveaux ou imprévisibles qui viendrait modifier les termes du présent document. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à bouleverser l'économie générale de la convention.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en cas de retard significatif dans la production des documents mentionnés à l'article 6 ci-dessus, la Ville de Nantes et la Ville de Saint-Herblain pourront, selon le cas, suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. L'Association en sera informée par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement été invitée à présenter ses observations. Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 11 ci-après.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants de l'Association à présenter leurs observations. La résiliation de la convention dans les conditions précitées implique l'interruption du versement de la subvention et la restitution des subventions indûment perçues par l'Association.

En outre, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité, ni préavis, en cas de survenance de tout événement ayant pour effet de rendre sans objet la présente convention ou pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. La résiliation de la convention dans ces conditions entraîne l'interruption immédiate du versement des subventions.

Fait à Nantes, le

P/L'Association,
Le Président,

Jacques LEROY

P/ La Ville de Saint-Herblain

P/La Ville de Nantes

Bertrand AFFILÉ

Aymeric SEASSAU